

Comprendre le nouveau contrôle des pulvérisateurs obligatoire à partir de 2009

Pourquoi un nouveau contrôle des pulvérisateurs ?

Cette obligation est imposée aux agriculteurs dans le cadre de la loi sur l'eau de 2006 pour « réduire les pollutions par les produits phytosanitaires ».

Quels sont les matériels concernés ?

Ce contrôle est obligatoire tous les 5 ans, effectué à l'initiative du propriétaire.

Tous les pulvérisateurs sont concernés sauf les rampes à désherber de moins de 3 mètres.

Les matériels visés sont :

- Les pulvérisateurs à rampe : les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés qui distribuent les liquides au moyen d'une rampe horizontale constituée d'un ensemble de buses régulièrement espacées pour une largeur de travail supérieure à 3 m.

- Les pulvérisateurs pour arbres et arbustes : les pulvérisateurs automoteurs ou portés ou traînés non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical.

Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.

En quoi consistent ces nouveaux contrôles ?

Jusqu'ici la démarche était volontaire alors que désormais il s'agit d'une obligation réglementaire avec un contrôle effectué à l'initiative du propriétaire. Les futurs contrôles sont très différents des contrôles actuels car ils ne concernent pas le réglage des pulvérisateurs, sans aucune notion de réglage ni de volume hectare ni de bonnes quantités. Le contrôle devient uniquement technique à l'image de ce qui se fait dans le cadre d'un contrôle technique auto. Le « squelette » du pulvérisateur est examiné à l'arrêt et en animation.

Ces contrôles requièrent la présence des utilisateurs du pulvérisateur et ne se font que sur des pulvérisateurs propres (intérieur et extérieur). Sont contrôlés de nombreux points tels que : l'état général des pièces de la structure, la pompe, les cuves, les appareils de mesure, les flexibles, les canalisations, les filtres, les rampes, les buses, la soufflerie, les fuites...

Quand faire contrôler mon pulvérisateur ?

L'année du premier contrôle dépend du nombre constitué des 8^e et 9^e chiffres du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur (voir tableau)

Siren ou siret ?

SIRET = SIREN + 5 chiffres

Exemple :

SIREN : 321 654 987

SIRET : 321 654 987 12315

Si 8 ^e et 9 ^e chiffre du numéro SIREN	Pas de n° siren ou 00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99
1 ^{er} contrôle avant :	31 mars 2010	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013

Par qui faire contrôler mon pulvérisateur ?

Les contrôles doivent obligatoirement être réalisés par des organismes d'inspection agréés par les pouvoirs publics.

Que se passera-t-il si mon pulvé n'est pas jugé « apte » par ce contrôle ?

Si le contrôle conclut que le pulvérisateur n'est pas en état, l'agriculteur dispose de 4 mois pour

faire réparer son matériel et le soumettre à un nouveau contrôle. Ce nouveau contrôle peut être total ou ne concerner que certains points de vérifications, en fonction de la gravité de la défaillance constatée. Tout propriétaire d'un pulvé qui n'a pas satisfait à l'obligation de contrôle obligatoire risque une contravention de la 4^e classe (750 € au plus) et de perdre des aides dans le cadre de l'éco-conditionnalité de la PAC.

Que se passe-t-il pour un pulvérisateur neuf de moins de 5 ans ?

Pour les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans, le premier contrôle obligatoire intervient 5 ans après sa 1^{ère} mise sur le marché.

Si j'ai réalisé un diagnostic volontaire entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008 ?

Les diagnostics, réalisés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008, qui concluent sur le bon état du matériel, ou qui ont été suivis de la réparation des défauts constatés sont valables 5 ans.

Ainsi, un pulvérisateur ayant satisfait à un contrôle volontaire doit être contrôlé à nouveau au plus tard en 2013.

Qu'est-ce qui sera contrôlé ?

Le contrôle a pour objectif de s'assurer du bon état des matériels.

En tenant compte de leur conception d'origine, ces derniers doivent être :

- aptes à un usage, à savoir capables de réaliser le traitement souhaité ;
- correctement entretenus, seuls les défauts d'usure et de vieillissement sont pris en considération.

1) Examens préliminaires

1.1. Etat du matériel

Fonctionnalité du pulvérisateur
Propreté du matériel
Contexte

1.2. Eléments de sécurité

Transmissions hydrauliques entre tracteur et pulvérisateur
Transmissions mécaniques entre tracteur et pulvérisateur
Transmissions mécaniques au niveau du pulvérisateur
Fixations au châssis
Débrayage du/des ventilateurs

2) Etat général

2.1. Dispositif d'attelage

Déformation, modifications, corrosion

2.2. Châssis et pièces de structures

Déformations, corrosion
Lésions sur pièces métalliques, Lésions aux soudures
Jeux aux articulations

2.3 Fuite de bouillie de pulvérisation

Fuites mineures et majeures

2.4. Transmissions hydrauliques au niveau du pulvérisateur

2.5. Pneumatiques

Montage - maintenance - usure

3) Pompe

3.1. Etat

Fuite d'huile

3.2. Fonctionnement

Pulsations - Cloche d'air - Débit

4) Cuve recevant les bouillies phytos

4.1. Bouchons

Etat, adéquation

4.2. Indicateur de niveau

4.3. Indicateur de produit



5) Appareillage de mesure, commandes et systèmes de régulation

5.1. Commande de fermeture générale de la pulvérisation Etat

5.2. Commande(s) de fermeture partielle de la pulvérisation au niveau des sections (tronçons)

Etat, retours compensatoires

5.3. Dispositif(s) de régulation de la pression

Etat, fonctionnement

5.4. Indicateur de pression

Etat, fonctionnement

5.5. Indicateur(s) utilisé(s) pour la régulation

Indicateur de vitesse d'avancement

Indicateur de débit

5.6. Autres(s) indicateur(s) Etat

6) Flexibles et canalisations

6.1. Flexibles de distribution Etat

7) Filtres

7.1. Filtre à l'aspiration

7.2. Filtre central au refoulement

7.3. Filtre au niveau des sections de pulvérisation

7.4. Filtre aux buses

8) Rampes de pulvérisation

8.1. Structure de rampe

Déformations au plan vertical
Déformations au plan horizontal
Protection des buses extrémités

8.2. Comportement de la rampe

Jeux aux articulations, stabilité, réglage en hauteur

8.3. Porte-jets

Disposition, état, fonctionnement

9) Jets de pulvérisation

9.1. Matériel

Nature du montage, orientation du montage

9.2. Fonctionnement

Régularité, débit

10) Soufflerie

10.1. Ventilateur

Etat, fonctionnement

10.2. Distribution de l'air

Gaines d'adduction d'air, sorties d'air